

communauté d'agglomération



320, chemin des Meinajariès

AGROPARC

BP 1259

84911 AVIGNON Cedex 9

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

## **DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

### **8. 5 ZONAGES APRES MODIFICATIONS**



**Aménagement de l'extension de la zone du Plan  
commune d'Entraigues sur la Sorgue**

Zonage – Centre

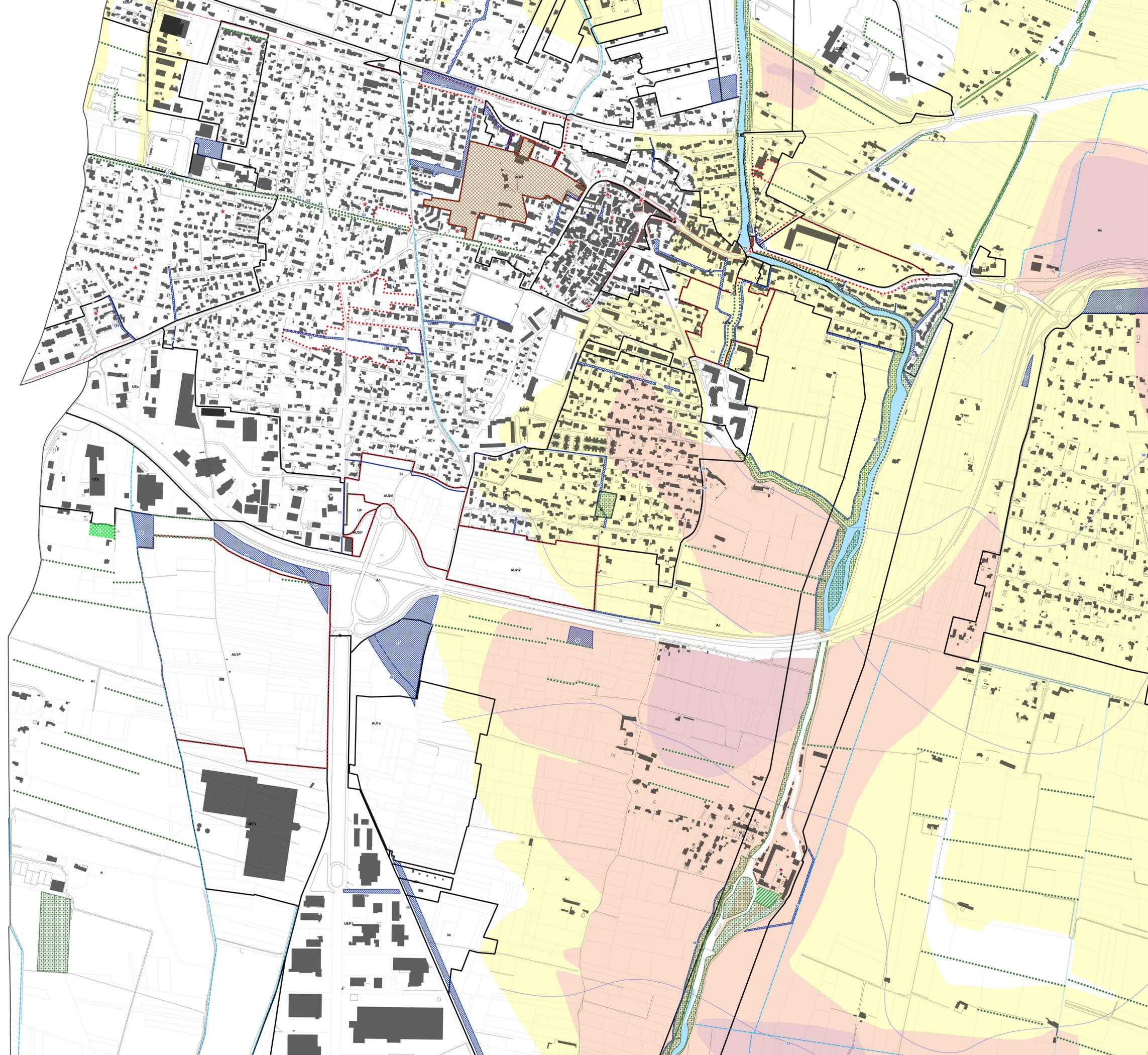
Echelle : 1 / 3500

PLU approuvé le 11 octobre 2017  
 Modification n°1 approuvée le 29 avril 2019  
 Révision allégée n°1 approuvée le 08 juillet 2019  
 Modification n°2 approuvée le 02 octobre 2019  
 Modification n°3 approuvée le 31 mars 2021  
 Mise en compatibilité par arrêté préfectoral le 1er février 2022



Légende

- Parcelle
  - Bâti
  - Objet surfacique divers
  - Objet linéaire divers
  - Cours d'eau
  - Zones et secteurs
  - Périmètre faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme**
- Éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Espace paysager d'intérêt patrimonial au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Haies, alignements d'arbres ou ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Prairie mésophile à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Canaux faisant l'objet de mesures particulières au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme**
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
  - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme**
- changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle ou d'équipements d'intérêt collectif
  - changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle, de bureaux, d'hébergements hôteliers ou d'équipements d'intérêt collectif
  - changement de destination au profit de l'habitat (dont gîtes touristiques) et des équipements d'intérêt collectif (salles d'art et de spectacles, correspondant au projet de studio de cinéma et lieu de résidence des auteurs)
  - changement de destination au profit d'un équipement d'intérêt collectif (établissement d'action sociale de type lieu de vie pour adolescents), ainsi que de l'habitat lié à cette activité
- Autres éléments réglementaires**
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
  - Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Recul graphique
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L131-1 du code de l'urbanisme
- Aléa hydraulique**
- Aléa "faible":  $H < 0,5 \text{ m} ; V < 0,5 \text{ m/s}$
  - Aléa "modéré":  $0,5 < H < 1 \text{ m} ; V < 0,5 \text{ m/s}$
  - Aléa "fort":  $H > 1 \text{ m} ; V < 0,5 \text{ m/s}$
  - Courbes d'altitude NCF à considérer comme côte de référence



Zonage couleur, hors aléa hydraulique

Echelle : 1 / 6000

PLU approuvé le 11 octobre 2017  
 Modification n°1 approuvée le 29 avril 2019  
 Révision allégée n°1 approuvée le 08 juillet 2019  
 Modification n°2 approuvée le 02 octobre 2019  
 Modification n°3 approuvée le 30 mars 2021  
 Mise en compatibilité par arrêté préfectoral le 1er février 2022

**ADELE SFI**  
 URBANISME

ADELE SFI  
 434 rue Étienne Lenoir  
 30100 NÎMES  
 adelesfi@wanadoo.fr  
 Tel/Fax : 04.66.64.01.74  
 www.adele-sfi.com

Laure WATEAU Consultante  
 218 rue boutonnet  
 34400 LUNEL  
 www.laurewateau.com

Légende

-  Parcelle
-  Bâti
-  Objet surfacique divers
-  Objet linéaire divers
-  Cours d'eau
-  Zones et secteurs
-  Périmètre faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

-  Éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Espace paysager d'intérêt patrimonial au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Haies, alignements d'arbres ou ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Prairie mésophile à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Canaux faisant l'objet de mesures particulières au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

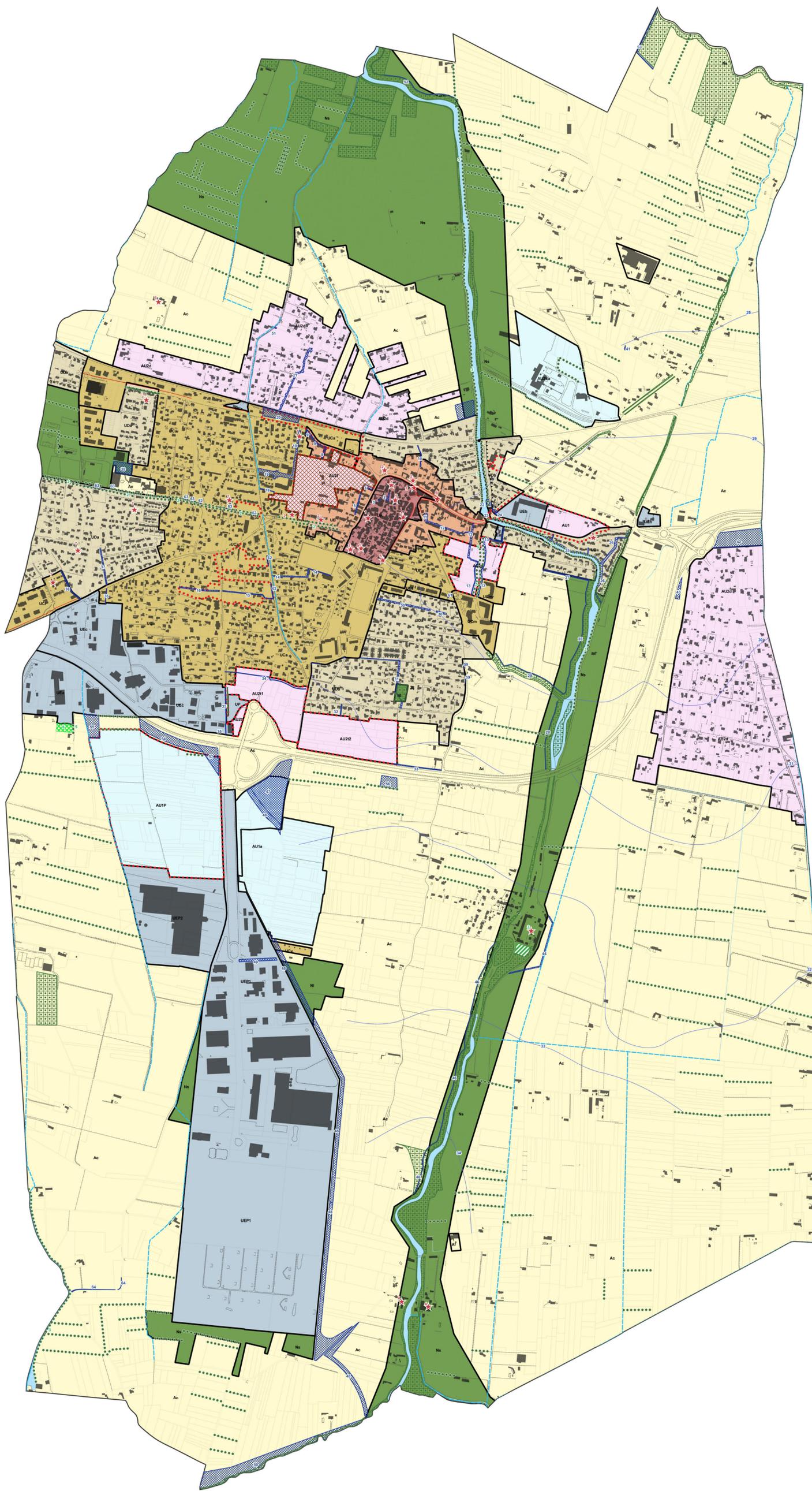
-  Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
-  Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

-  changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle ou d'équipements d'intérêt collectif
-  changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle, de bureaux, d'hébergements hôteliers ou d'équipements d'intérêt collectif
-  changement de destination au profit de l'habitat (dont gîtes touristiques) et des équipements d'intérêt collectif (salles d'art et de spectacles, correspondant au projet de studio de cinéma et lieu de résidence des auteurs)
-  changement de destination au profit d'un équipement d'intérêt collectif (établissement d'action sociale de type lieu de vie pour adolescents), ainsi que de l'habitat lié à cette activité

Autres éléments réglementaires

-  Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
-  Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Recul graphique
-  Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme



Zonage – Plan général

Echelle : 1 / 6000

PLU approuvé le 11 octobre 2017  
 Modification n°1 approuvée le 29 avril 2019  
 Révision allégée n°1 approuvée le 08 juillet 2019  
 Modification n°2 approuvée le 02 octobre 2019  
 Modification n°3 approuvée le 31 mars 2021  
 Mise en compatibilité par arrêté préfectoral le : 1er février 2022

SFI  
URBANISME

ADELE-SFI  
434 rue Etienne Lenoir  
30500 NIMES  
adelesfi@wanadoo.fr  
Tel/Fax : 04.66.64.01.74  
www.adele-sfi.com

Laure WATEAU Consultante  
218 rue boutonnet  
34400 LUNEL  
www.laurewateau.com

Légende

-  Parcelle
-  Bâti
-  Objet surfacique divers
-  Objet linéaire divers
-  Cours d'eau
-  UA Zones et secteurs
-  Périmètre faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elements remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

-  Elements du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Espace paysager d'intérêt patrimonial au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Haies, alignements d'arbres ou ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Prairie mésophile à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Canaux faisant l'objet de mesures particulières au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

-  Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° du code de l'urbanisme
-  Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

-  changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle ou d'équipements d'intérêt collectif
-  changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle, de bureaux, d'hébergements hôteliers ou d'équipements d'intérêt collectif
-  changement de destination au profit de l'habitat (dont gîtes touristiques) et des équipements d'intérêt collectif (salles d'art et de spectacles, correspondant au projet de studio de cinéma et lieu de résidence des auteurs)
-  changement de destination au profit d'un équipement d'intérêt collectif (établissement d'action sociale de type lieu de vie pour adolescents), ainsi que de l'habitat lié à cette activité

Autres éléments réglementaires

-  Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
-  Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Recul graphique
-  Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aléa hydraulique

-  Aléa "faible": H < 0,5 m ; V < 0,5 m/s
-  Aléa "modéré": 0,5 < H < 1 m ; V < 0,5 m/s
-  Aléa "fort": H > 1 m ; V < 0,5 m/s
-  Courbes d'altitude NGF à considérer comme côte de référence

